



Débat sur le rapport triennal relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LANDAUL, légalement convoqué le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yann LE GALLO, maire.

Présents : LE GALLO Yann, TOUBLANT Catherine, LE STANC Carole, WAGEBART Nicolas, GETREAU-LE REGUER Véronique, AUDIC Eric, JUSTOM Carole, WALTER Barbara, LE NORCY Jacky, TRENIT Marc, DEBIEN Simon, LE BELLEC Maryse, MOREL Nicolas, GUENOT Sandra, GUILLO Isabelle, MOIZAN Ludovic, HOREL Carine, DELHELLE Thierry, LE PALUD Didier

Absents excusés :

Marina DARIELLE donne pouvoir à Catherine TOUBLANT
Jean-Pierre ALLANIC donne pouvoir à Yann LE GALLO
Yann LE THUAUT donne pouvoir à Nicolas WAGEBART
Vanessa VIRRIION donne pouvoir à Véronique GETREAU-LE REGUER

Le secrétariat a été assuré par Carole LE STANC.

Rapporteur : Monsieur Yann LE GALLO, Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience », complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, fixe l'objectif d'atteindre « *Zéro Artificialisation Nette des sols* » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation *des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers* (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme (SCoT et PLU).

L'objectif intermédiaire sur la période 2021-2031 porte donc sur la consommation d'ENAF, définie comme « *la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné* ».

A partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en fonction de *l'artificialisation nette des sols*, définie comme « *le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés* ».

C'est dans ce cadre que les communes dotées d'un *Plan Local d'Urbanisme* (PLU) doivent établir au minimum tous les trois ans un rapport sur la consommation d'espace et sur l'artificialisation des sols qui :

- Présente le rythme d'artificialisation des sols sur le territoire,
- Rende compte de l'atteinte des objectifs fixés en termes de réduction de la consommation de ces espaces et de l'artificialisation.
-

Ce rapport triennal doit donner lieu à un débat en Conseil municipal.

Conformément à l'article R. 2231-1 du *Code Général des Collectivités Territoriales* (CGCT), le rapport doit rendre compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints, en présentant a minima « *la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert* » ; le rapport pouvant préciser également « *la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation* ».

Le rapport, annexé à la présente délibération, a été réalisé sur la base des données suivantes :

- Le *Mode d'Occupation des Sols* (MOS), produit par la Région Bretagne avec l'appui des agences d'urbanisme bretonnes. C'est l'outil de référence pour la mesure de la consommation des ENAF, utilisé dans le cadre du *Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires* (SRADDET) de la Région Bretagne et de la modification simplifiée du SCoT du Pays d'Auray approuvée en décembre 2025 ;
- L'estimatif de la consommation d'ENAF réalisé sur la base des autorisations d'urbanisme délivrées entre juillet 2024 et la fin d'année 2025, produit par l'observatoire du Pays d'Auray ;
- *L'Occupation du Sol à Grande Echelle* (OCSGE), référentiel national produit par l'IGN permettant de calculer l'artificialisation des sols.

Ce premier rapport rend ainsi compte et analyse la consommation foncière depuis 2021, année de référence à partir de laquelle s'applique la trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF fixée par la loi « *Climat et Résilience* », et présente plus particulièrement l'évolution :

- de l'occupation du sol entre 2011 et 2021 et entre 2021 et 2024,
- de l'artificialisation des sols et de l'imperméabilisation des sols entre 2019 et 2022.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 *portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets* dite « Climat et Résilience » ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 *visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux* ;

Vu la procédure de modification du SRADDET de la Région Bretagne approuvée le 16 février 2024 ;

Vu la modification simplifiée du SCoT du Pays d'Auray approuvée le 16 décembre 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2231-1 et R. 2231- 1 ;

Vu la délibération n° DEL.2017_05_03 du 21 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la commune a l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes ;

Considérant qu'en application de l'article R. 2231-1 du CGCT et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation d'ENAF, de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est expliquée dans ce même rapport, et qu'elle s'appuie à ce stade notamment sur les données issues du MOS et de l'OCSGE ;

Considérant le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune au cours des années civiles précédentes annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ACTER** la tenue du débat sur le suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire communal dont les échanges seront retranscrits ;
- **D'APPROUVER** le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune ci-annexé ;
- **DE TRANSMETTRE** le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune et la présente délibération au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Président du Conseil Régional, au Président d'Auray Quiberon terre Atlantique ainsi qu'au Président du PETR du Pays d'Auray compétent en matière de SCoT.

Annexe : Rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune

Débats en séance :

Sandra GUENOT : Explique qu'en 2021, le parlement a voté la Loi Climat et Résilience, avec un objectif de zéro artificialisation nette des sols. Le rapport annexé reprend les calculs réalisés pour évaluer la consommation des espaces appelés ENAF, Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, c'est-à-dire non encore urbanisés, sur la commune. La Loi prévoit un objectif à l'horizon 2050 de zéro consommation foncière sur ce type d'espaces. Le rapport indique qu'entre 2011 et 2021, 8 ha d'ENAF ont été consommés sur Landaul. La Loi prévoit une diminution de moitié de cette consommation sur la prochaine décennie, soit la possibilité de consommer 4 ha sur la décennie 2021-2031. L'esprit de la Loi suppose de définir une stratégie d'aménagement pour la consommation de nouveaux espaces à urbaniser.

Monsieur le Maire : Prend comme exemple la parcelle rue du Manoir, qui est déjà une parcelle urbanisée et n'entre pas dans le calcul.

Éric AUDIC : Demande si une potentielle extension de la zone industrielle entrerait dans ce calcul.

Sandra GUENOT : Répond que cela peut entrer dans le calcul car en périphérie de la zone industrielle, il y a certaines zones qui sont classées zones naturelles. Ajoute que la véritable

question à se poser est de savoir ce que la commune souhaite faire sur les 4 ha restant : logements, infrastructures communales... Il faut définir une véritable politique d'aménagement de la commune.

Monsieur le Maire : Précise Landaul a encore du potentiel alors que certaines communes ont déjà tout consommé.

Sandra GUENOT : Explique que les communes ayant consommé tout leur potentiel bénéficient encore pour la prochaine décennie d'1 ha.

Simon DEBIEN : Demande si lorsque des projets de dés imperméabilisations des sols sont menées, cela peut permettre de récupérer du potentiel à artificialiser.

Sandra GUENOT : Répond par l'affirmative. Si certaines parcelles sont complètement désurbanisées, cela peut donner droit à des compensations en échange, sous certaines conditions.

Monsieur le Maire : Ajoute que l'objectif est d'avoir une urbanisation raisonnée. Prend l'exemple de Saint-Etienne qui dans l'esprit de la Loi, au lieu d'urbaniser de nouvelles zones naturelles, a décidé de réhabiliter des friches industrielles pour construire du logement.

Didier LE PALUD : Demande si AQTA peut utiliser les 4 ha de la commune pour étendre la Zone d'activités dont il a la gestion.

Sandra GUENOT : Répond par la négative. Tout projet de construction à vocation d'étendre la Zone d'activités est soumis à instruction de la commune.

Nicolas MOREL : Ajoute que Monsieur LE RAY, Président d'AQTA, a indiqué à plusieurs reprises ne pas vouloir développer de nouvelles zones d'activités.

Didier LE PALUD : Répond qu'il peut toujours décider d'étendre les zones déjà existantes et qu'il faut rester vigilants pour conserver la maîtrise de ces 4 ha.

Nicolas MOREL : Demande s'il faudra encore diminuer de moitié lors de la décennie 2031-2041.

Sandra GUENOT : Répond par l'affirmative, pour arriver à zéro en 2050.

Le 29 septembre 2026

Monsieur le maire

Yann LE GALLO

